

## Arrêté du Maire

N° 2026-581/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION - 8 avenue des Alliés - BP 98407 25208 MONTBELIARD Cedex, en date du jeudi 16 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Festival INOUIH" - Cours Louis Leprince Ringuet, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation et stationnement – Cours Louis Leprince Ringuet – PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION**

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des cars transportant les scolaires, sera interdit rue Robert Debré depuis la rue cours Louis Leprince Ringuet sur 120 mètres, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le vendredi 29 mai 2026.**

### Article 2 :

La circulation des bus sera interdite cours Louis Leprince Ringuet, **du vendredi 29 mai 2026 au samedi 30 mai 2026 à 20h00.**

#### En conséquence :

Les bus seront déviés par l'avenue Jean Moulin et par la rue du 8 mai 1945.

### Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation et du jalonnement pendant toute la durée de la manifestation seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 21 Mai 2026

Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 22/05/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

